

Plan Local d'Urbanisme

Commune de BARBIZON

6.h. Déclaration préalable à toute division volontaire de propriétés foncières



Urbanisme – Paysage – Architecture
I.Rivière – S.Letellier

Document pour arrêt

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARBIZON**

Séance du 26 septembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Date de la convocation :

21/09/2018

Date de l'affichage :

21/09/2018

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Déclaration préalable à toute
division volontaire de
propriété foncière**

N°18/07/42

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217700228-20180926-18_07_42_1-

L'an deux mille dix-huit, le vingt six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barbizon légalement convoqué le vingt-et un septembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DOUCE, Maire.

Etaient Présents :	Mr Klaus SCHOPPHOFF, Mme Dominique GENOT, Mr Gérard THIEVIN, Mr Pierre SOUDAIS, Mme Brigitte DETOLLENAERE, Mme Christiane BOUVARD, Mme Janine VERGE, Mme Chantal JOSEPH, Mme Marie BESSES
Absents ayant donnée pouvoir	Mr Pierre BEDOUELLE (à Mme Marie BESSES) Mme Liliane DEGEYTER (à Mme Christiane BOUVARD) Mr Marcel BOETHAS (à Mr Klaus SCHOPPHOFF)
Absents excusés	Mme Valérie BONED, Mr Jacques ROMAN
Secrétaire de séance :	Mme Dominique GENOT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article 115.3 qui stipule que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue à l'article L. 421-4, les divisions volontaires en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, qui ne sont pas soumises à permis d'aménager.

Vu la prescription du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération en date du 6 novembre 2014,

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'urbanisme en conseil communautaire du 31 mai 2018,

Considérant les caractéristiques paysagères du territoire et l'identité du village de caractère de Barbizon, dit « Village des peintres »,

Considérant que l'ensemble du territoire communal est classé en Site Patrimonial Remarquable,

Considérant que le territoire communal est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,

Considérant que les zones urbaines nécessitent une protection particulière en raison du caractère remarquable de ses sites et des paysages,

Considérant l'intérêt d'assurer une vigilance accrue en matière de divisions foncières sur l'ensemble du territoire barbizonnais,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre un outil de contrôle afin de protéger Barbizon contre la parcellisation des terrains et par là, préserver la qualité des paysages urbains sensibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 : de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires des propriétés foncières en application de l'article L115.3 du Code de l'Urbanisme les zones couverte par le SPR sur le territoire barbizonnais, ,

DIT que conformément à l'article R115.1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est affichée en Mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la Mairie.

Mention en est publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département. La délibération du Conseil Municipal prend effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité définies à l'alinéa précédent.

Copie en est adressée sans délai, à l'initiative de son auteur :

- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels sont situées la ou les zones concernées et au greffe des mêmes tribunaux.

Adopté à l'unanimité.

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme à Barbizon, le 1^{er} octobre 2018.**

Le Maire,

Philippe DOUCE



**Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture le :**

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217700228-20180926-18_07_42_1-

**Et publication ou notification
du :**

08/10/2018

